

Image not found or type unknown



Licencier un salarié qui n'a pas atteint ses objectifs ?

publié le **04/09/2012**, vu **1034 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le seul fait que le salarié n'ait pas réalisé ses objectifs ne constitue pas en soi un motif de licenciement. Tout dépend des raisons ayant mené à l'insuffisance de résultats.

D'après les tribunaux, le licenciement pour mauvais résultats est possible lorsque deux conditions sont remplies :

- les objectifs étaient réalistes,
- l'employeur a donné au salarié les moyens de les réaliser.

[Fiches conseils sur la rupture du contrat de travail](#)

[Contacter un juriste d'Assistant-juridique.fr](#)